

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « CEBT », sise chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le carottage amiante de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

Article 1 : La chaussée est rétrécie route des Salins, du mercredi 27 juillet 2022, 07h00 au mardi 16 août 2022, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit route des Salins, du mercredi 27 juillet 2022, 07h00 au mardi 16 août 2022, 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux l'entreprise « CEBT », sise chez Sogelink, 69134 DARDILLY

CEDEX, par pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 juillet 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

